

La justice À TOUT PRIX?

En ces temps d'économie et de restrictions budgétaires, la traque aux dépenses inutiles a forcément le vent en poupe. Sans grande surprise, les frais de justice sont donc réapparus ces derniers mois sur le devant des scènes médiatique et politique. STEPHANIE CARLETTI

Il est vrai que les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 10 ans, les frais de justice sont passés de 45 millions à plus de 106 millions soit une augmentation de plus de 57%. Les frais de téléphonie (32%), les frais d'expertise (26%) et les frais de traduction (17%) sont principalement dans le collimateur. Outre les factures qui n'ont pas encore été payées, les spécialistes de la question redoutent que la situation s'aggrave avec l'introduction de la loi Saldiz cette année et la soumission à la TVA des huissiers et avocats.

Le 9 mars dernier, lors d'une matinée dédiée intitulée « Regards croisés sur les frais de justice » Jean-Paul Janssens, président faisant fonction de la Commission de modernisation de l'Ordre Judiciaire et Bertrand Renard, chercheur en criminologie à l'INCC tiraient conjointement la sonnette d'alarme.

La ministre et les médias parlent d'une gestion désuète des frais de justice. Comment expliquez-vous cela ?

Bertrand Renard : La recherche menée au sein de l'INCC sur les coûts de l'ADN le montre : nous sommes dans un système qui à terme est intenable. D'un côté, le juge est responsable des résultats et détermine en ce sens la mission et les délais. De l'autre, le SPF Justice est responsable des moyens et s'acquitte du paiement. Sans vue d'ensemble, le SPF

dispose de peu de moyens pour contrôler efficacement ces frais. Or, ceux-ci ne cessent d'augmenter et la justice continue de payer, au détriment bien sûr d'autres postes budgétaires.» **J.-P. Janssens :** « Dans son étude menée en 2010, la CMOJ a relevé un manque d'uniformité dans le processus de gestion des frais de justice. Chaque juridiction a pour ainsi dire sa propre méthode de travail, quand celle-ci ne diffère pas au sein même d'une juridiction. On a constaté que peu de frais se retrouvent dans le dossier judiciaire car toutes les factures ne sont pas tracées. Des honoraires d'experts, notamment, arrivant après le prononcé du jugement, ne sont pas comptabilisés dans les frais de justice et ne font donc pas non plus l'objet d'un état de frais complémentaire. Dans ces circonstances, le juge aura bien du mal à imputer au condamné des frais corrects et complets. C'est pourquoi il est urgent d'homogénéiser le processus de travail afin de mieux faire le lien entre le prononcé d'un jugement et la condamnation aux frais.»

Vous plaidez pour une approche globale du problème. La solution est donc là, selon vous ?

J.-P. J. : « Avec un système global les magistrats pourront connaître facilement les coûts engendrés par les dossiers dont ils s'occupent. cela permettra, par exemple, d'éviter de classer sans suite des

constituer un registre qui fournit aux magistrats la garantie de designer des experts compétents et formés. Il faut aussi repenser le système dans lequel sévit le contrôle des dépenses : attribuer par exemple un identifiant unique pour chaque expert et chaque requérant pour éviter les possibilités de facturation frauduleuses et mieux automatiser pour diminuer les erreurs (encore beaucoup trop nombreuses) d'encodage.»

J.-P. J. : « La modernisation du système prescrit peut être identifiée et suivi par l'ensemble des gestionnaires. Inspirez-nous de ce secteur ! Les parquets de Louvain et Nivelles ont déjà mis au point des systèmes qui, à leur échelle, se sont avérés très efficaces. Ils ne demandent plus qu'à être étendus. Nous souhaitons aussi sensibiliser « les politiques » pour mettre en place une législation unique et cohérente, adaptée à la situation. Le travail doit démarrer au plus vite. ■

LAISSER LA PAROLE AUX EXPERTS

LINCC a déjà pris plusieurs mesures pour réduire les coûts des analyses. L'institut milite surtout en faveur d'un recours plus systématique à un conseiller forensique qui devrait apporter ses connaissances en matière d'expertise aux magistrats. D'après Patrick Jeuniaux, chercheur à l'INCC, une étude montre que sur 49 demandes d'analyses de résidus de tissus, le conseiller forensique en avait déconseillé 22. Les 16 enquêtes menées contre l'avis de l'expert n'ont apporté aucun résultat probant. On passe là à coté d'une économie de 26 000 euros. Par ailleurs, en 2011 le recours au conseiller forensique aurait pu conduire à économiser 116 000 autres euros en évitant des expertises ADN inutiles, via une analyse du nombre de noyaux présents dans la racine des cheveux. Enfin, en pratiquant la technique d'échantillonnage des pièces saisies ou en sélectionnant mieux les pièces à conviction, d'autres économies pourraient encore être réalisées.

